

**COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT**

**MODALITES FINANCIERES 2023**

**Pour les 13 collèges privés, sous contrat du Bas-Rhin**

**Forfait d'externat - part fonctionnement matériel**

Dotation annuelle

Cette dotation a fait l'objet d'une réévaluation suite à la délibération du Conseil Général adoptée le 15 décembre 2008 (N° CG/2008/134) ; cette dernière porte sur une révision de la base de calcul de la dotation. Dans le respect du principe de parité entre le financement des collèges publics et des collèges privés, il s'agit de prendre en compte, outre la dotation de fonctionnement des collèges publics, d'autres aides accordées à ces établissements.

Ainsi, pour 2023, la proposition de dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante :

	<b>Montants</b>
Dotations de fonctionnement aux collèges publics 2023 arrêtée par le Conseil le 20 octobre 2022 (dont Ecole Européenne de Strasbourg)	10 757 626 €
Autres aides, dans la limite de 80 % des crédits inscrits au BP 2023 :	2 389 122 €
<i>dont dépenses pour l'entretien des bâtiments</i>	<i>900 000 €</i>
<i>dont location des installations sportives</i>	<i>720 000 €</i>
<i>dont renouvellement du matériel et mobilier</i>	<i>418 994 €</i>
<i>dont frais d'assurances meubles et immeubles</i>	<i>139 977 €</i>
<i>dont autres dépenses pour l'Ecole Européenne de Strasbourg</i>	<i>210 150 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>13 146 748 €</b>
Nombre d'élèves des collèges publics	47 613
Montant par élève	276,12 €
Montant par élève après majoration de 5 %	<b>289,93 €</b>

Pour un effectif total de 6 674 élèves pour l'année scolaire 2022-2023 dans les collèges privés sous contrats d'association du Bas-Rhin (6 675 élèves pour l'année scolaire 2021-2022), le montant à répartir entre les 13 collèges privés s'élèverait à **1 934 993 €**.

### Ajustement en année n+2

Le système en vigueur pour le calcul des dotations des collèges du Bas-Rhin tient compte d'un ajustement en année N+2, sur la base des dépenses réelles de l'année N des collèges publics, pour les dépenses d'entretien des bâtiments, de location des installations sportives, de renouvellement du mobilier scolaire, de frais d'assurance meubles et immeubles (délibération n° CG/2007/160 du Conseil Général du Bas-Rhin du 10 décembre 2007).

Le montant à répartir en 2023 entre les collèges privés concernant l'ajustement de la dotation 2020 s'élèverait à **60 084 €** ainsi que le détaille le tableau joint en annexe 2.

### Dotation totale 2023

Le montant total qui serait attribué en 2023 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élèverait à **1 995 077 €** soit une augmentation de 9,67% par rapport à 2022 liée à l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement 2023 des collèges publics du Bas-Rhin. Il est proposé de répartir la dotation totale selon le tableau figurant en annexe 2.

## **2. Forfait d'externat – part personnel**

Suite à la délibération du Conseil Général adoptée le 15 décembre 2008 (délibération n° CG/2008/134), le Département a arrêté le mode de calcul de cette dotation en fondant la contribution départementale sur la masse salariale des agents adjoints techniques des collèges (ATC) des collèges publics, titulaires et contractuels, sans les emplois aidés, constatée au dernier compte administratif connu, sans appliquer de majoration.

Pour 2023, le calcul de la dotation part personnel se décomposerait donc de la façon suivante :

Masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte financier 2021	25 668 620 €
Part relative à l'externat	60,83 %
Nombre d'élèves des collèges publics 2022/2023	47 613
Dotation par élève des collèges publics	327,93 €
Nombre d'élèves des collèges privés 2021/2022	6 674
<b>Forfait externat – part personnel</b>	<b>2 188 605 €</b>

Le forfait d'externat-part personnel 2023 pour les collèges privés sous contrat s'association s'élèverait à 2 188 605 € (+5,70 % par rapport à 2022). Ce montant serait à répartir entre les 13 collèges privés selon la proposition figurant en annexe 2 jointe au rapport.

En synthèse, le montant total des dotations de fonctionnement attribuées en 2023 aux 13 collèges privés bas-rhinois sous contrat s'élèverait ainsi à **4 183 682 €**, selon la répartition figurant en annexe 2, soit une augmentation de 7,50 % par rapport à 2022. Le coût par élève scolarisé dans un collège privé sous contrat d'association s'élèverait, pour la Collectivité européenne d'Alsace, à 626,88 € (au lieu de 583,04 € en 2022).

\*\*\*

### **Pour les 12 collèges privés sous contrat du Haut-Rhin**

#### **Forfait d'externat - part fonctionnement matériel**

##### Dotation annuelle

Pour 2023, la proposition de dotation de fonctionnement matériel est calculée de la façon suivante :

<b>DONNEES</b>	<b>MONTANTS</b>
Dotations de fonctionnement aux collèges publics 2023 arrêtée par le Conseil le 20 octobre 2022	7 782 596 €
Nombre d'élèves des collèges publics	29 949
Montant par élève	259,86 €
Montant par élève après majoration de 5 %	<b>272,85 €</b>

Pour un effectif total de 7 067 élèves pour l'année scolaire 2022-2023 dans les collèges privés sous contrats d'association du Haut-Rhin (7 086 élèves pour l'année scolaire 2021-2022), le montant à répartir entre les 12 collèges privés s'élèverait à **1 928 233 €** (2 126 155 € en 2022).

### La dotation d'équipement informatique

Conformément à l'article L. 442-16 du code de l'éducation, le concours apporté à l'acquisition d'équipements informatiques par les collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est, au maximum, égal au concours apporté aux collèges publics.

En 2021, les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique des collèges publics, prises en charge directement par la collectivité (Direction des systèmes d'information) s'élèvent à 842 063 €.

Le montant par élève qu'il est proposé d'attribuer aux collèges privés, au titre de l'équipement informatique, est donc égal à 28,11 € (soit 842 063,16 € divisés par 29 956 élèves), soit au total 198 653 € (190 613 € en 2022).

### Dotation totale 2023

Le montant total qui serait attribué en 2023 au titre du forfait d'externat - part fonctionnement matériel s'élèverait à **2 126 886 €** soit une diminution de -8,20 % par rapport à 2022 liée à la refonte des critères de calcul de la dotation globale de fonctionnement 2023 des collèges publics du Haut-Rhin. Il est proposé de répartir la dotation totale selon le tableau figurant en annexe 3.

## **2. Forfait d'externat – part personnel**

La contribution est calculée depuis 2009 conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels ATC, afférentes à l'externat, des collèges publics.

Pour 2023, les données à prendre en considération sont les suivantes :

Masse salariale des agents ATC des collèges publics, compte financier 2021	19 186 392 €
Part relative à l'externat	62,40 %
Nombre d'élèves des collèges publics 2022/2023	29 949
Dotation par élève des collèges publics	399,76€
Nombre d'élèves des collèges privés 2022/2023	7 067
<b>Forfait externat – part personnel</b>	<b>2 825 106 €</b>

Le forfait d'externat-part personnel 2023 pour les collèges privés sous contrat s'association s'élèverait à **2 825 106 €** (+8,38 % par rapport à 2022). Ce montant serait à répartir entre les 12 collèges privés selon la proposition figurant en annexe 3 jointe au rapport.

### Deux dotations spécifiques

#### La dotation pour les visites des lieux de mémoire

Comme pour les collèges publics, il est proposé de reconduire cette action, initiée en 2006 par le Conseil Général du Haut-Rhin (rapport CG n° 2006/I-8<sup>ème</sup>/01 du 8 décembre 2005) dans les conditions suivantes :

- élèves des classes de 3<sup>ème</sup> ;
- dépenses : le coût des entrées, dans la limite de 7 €/élève et par an ;
- sites concernés : le Mémorial de Schirmeck, le Struthof, la Ligne Maginot, le Hartmannswillerkopf ou tout autre lieu de mémoire d'Alsace pour lequel un droit d'entrée est demandé ; les frais de transport ne sont pas pris en charge.
- Prise en charge des frais réels, une fois par an, sur présentation avant le 15 juillet, du formulaire comprenant les déplacements effectués durant l'année scolaire, accompagnés de la copie de la facture établie par l'organisme gestionnaire du site et de la liste des élèves.

Pour 2023, l'Institution Saint Jean de Colmar sollicite la participation pour 90 élèves. La participation proposée s'élèverait à 570 €, pour l'année scolaire 2021-2022.

#### La dotation pour le sport

Depuis 1998, le Département accorde, aux collèges publics et privés, une subvention spécifique pour la pratique du sport, constituée d'une part fixe, d'une part variable, d'une part piscine pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et d'une part transport vers les piscines.

En application, aux collèges privés, en 2023, d'un régime de subventionnement identique à celui des collèges publics le montant total de subventions serait de 106 948 € détaillé en annexe 3 (107 249 € en 2022).

S'agissant d'une dotation affectée pour les collèges publics, ne pouvant être utilisée que pour le sport, les dotations pour les collèges privés ne sont versées, comme les années passées, qu'après justification des dépenses correspondantes, par les établissements (la quote-part plafonnée liée au transport vers la piscine est proposée au montant figurant dans l'annexe 3). Afin de faciliter la gestion administrative et comptable de cette enveloppe, il est demandé aux établissements de produire leurs justificatifs pour le 30 septembre de l'année en cours. Aucun report sur le budget 2024 ne serait possible.

En synthèse, le montant total des dotations de fonctionnement attribuées en 2023 aux 12 collèges privés haut-rhinois sous contrat s'élèverait (hors dotations spécifiques : visites des lieux de mémoire et pour le sport) à **4 952 562 €**, selon la répartition figurant en annexe 3, soit une augmentation de 0,58 % par rapport à 2022. Le coût par élève scolarisé dans un collège privé sous contrat d'association s'élèverait, pour la Collectivité européenne d'Alsace, à 700,72 € (au lieu de 694,82 € en 2022).